

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 16 juin 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 13, 14 et 15 juin 2016**

**2016 DSTI 4** Maintenance du système de gestion des cours municipaux d'adultes (ATLAS) - Modalités - Autorisation - Signature.

**M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2006-975 portant code des marchés publics du 1er août 2006 ;

Vu le projet de délibération, en date du 31 mai 2016, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer le marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence en application de l'article 35-II-8 du Code des marchés publics ayant pour objet la maintenance, les nouveaux modules et la réalisation de prestations du système de gestion des cours municipaux d'adultes (ATLAS) ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres lors de sa séance du 3 mai 2016 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence ayant pour objet la maintenance, les nouveaux modules et la réalisation de prestations du système de gestion des cours municipaux d'adultes (ATLAS), en application des articles

35-II-8°, 65, 66 et 77 du Code des marchés publics avec la société ALCUIN pour un montant minimum de 225.000 euros HT et un montant maximum de 500.000 euros HT pour une durée de 48 mois.

Article 2 : Les dépenses résultant de ce marché seront imputées sur divers crédits inscrits et à inscrire au budget de fonctionnement de la Ville de Paris natures 61560, 611, 6184 chapitre 011, rubrique 020 et au budget d'investissement de la Ville de Paris natures 2051, 2031, 232 chapitres 20 et 23, rubrique 0209 au titre des exercices 2016 et suivants, sous réserve de décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**